

Québec, le 15 janvier 2015

SOUS TOUTES RÉSERVES

Par courriel : [REDACTED]

**Me Sonia Lebel**

Procureure en chef

CEIC

600, rue Fullum, sous-sol

Secteur 0570

Montréal QC H2K-3L6

**Objet : Réponse au préavis transmis le 2 décembre 2014**

---

Me Lebel,

J'ai pris connaissance de votre préavis transmis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission).

Conséquemment, je me vois dans l'obligation de vous répondre afin de rectifier ou mettre en contexte certains éléments pour lesquels je pourrais, à tort, recevoir des blâmes qui entacheront davantage encore ma réputation.

Mon passage à la Commission a entraîné d'irréremédiables conséquences néfastes dans ma vie professionnelle et personnelle; toutefois même dans ces circonstances, je considère hautement requis de clarifier les faits afin de départager la réalité de la prétention.

Mise en contexte

- Octroi des contrats

Permettez-moi tout d'abord de rappeler aux commissaires qu'il n'est pas de la responsabilité du Ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) d'octroyer quelques contrats que ce soit aux firmes de génie. Le MAMROT octroie une subvention à une autre entité gouvernementale soit une ville/ municipalité en l'occurrence et ce, dans le cadre bien précis de travaux de mise aux normes de l'eau potable et des eaux usées.

Je souhaite également préciser à nouveau que plus de 80 % des municipalités du Québec ne disposent pas d'équipe de génie-conseil au sein de leurs services; ce qui les oblige donc à mandater à l'externe pour leurs besoins propres. Or, les municipalités qui ont déposé des projets dans le cadre des Programme d'infrastructures disponibles ont toutes, dans le cadre de la réalisation des travaux pour lesquels elles étaient en demande auprès du Ministère, préalablement attribué des mandats à des firmes de génie-conseil.

Finalement, je souhaite également insister sur le fait que les firmes de génie qui étaient en contact autant avec les fonctionnaires du MAMROT qu'avec le cabinet de la ministre du MAMROT détenaient des mandats en bonne et due forme de la part des municipalités en demande auprès du ministère afin de représenter leurs clients.

Permettez-moi maintenant de répondre aux points apparaissant dans votre document daté du 2 décembre 2014.

**1. D'avoir exercé des pressions sur les attachés politiques et les fonctionnaires du MAMROT visant à faire changer les recommandations de ces derniers dans certains programmes de subvention; notamment quant au taux d'aide accordé ou aux travaux jugés admissibles.**

À titre de chef de cabinet, il m'est arrivé d'intervenir auprès des attachés politiques et fonctionnaires dans le seul but d'exprimer la volonté de la Ministre sur un dossier bien précis. Je n'ai jamais initié une intervention de ce type, sans avoir eu au préalable une discussion à ce sujet avec la ministre au cours de laquelle celle-ci me demandait d'intervenir.

De plus, ces interventions ne visaient qu'à aider les municipalités afin de leur permettre de réaliser des travaux afin de mettre leur eau potable et leurs eaux usées aux normes, ce qui est un droit légitime pour les municipalités du Québec, et permettre l'exécution de ces travaux tout en maintenant une hausse de taxe raisonnable pour leurs citoyens. L'objectif de maintenir un taux de taxation acceptable pour les citoyens a toujours guidé la Ministre dans l'octroi du taux d'aide et évidemment dans certains cas, cela pouvait conduire à une majoration du taux d'aide octroyé à la municipalité.

Dans cette optique, vous comprendrez évidemment que lorsqu'un(e) maire (sse) interpellait la Ministre en lui signifiant que l'impact des travaux se traduirait par une augmentation trop importante du taux de taxation pour ses citoyens, la Ministre souhaitait que le MAMROT vérifie à nouveau le taux d'aide alloué et le média par lequel passe cette intervention de la ministre auprès des attachés politiques et des fonctionnaires c'est évidemment le chef de cabinet.

Précisons ici que les municipalités qui devaient procéder à ses travaux n'avaient pas eu la possibilité, elles, de bénéficier du défunt programme d'aide de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux auquel le gouvernement du Québec a mis fin au cours des années 2000. Ce programme avait alors permis aux municipalités plus importantes d'en bénéficier pour effectuer ce même type de travaux et par voie de conséquence de gérer l'impact sur le compte de taxes de leurs citoyens. Les petites municipalités qui n'avaient pu en profiter devaient donc, à leur tour, effectuer ces mêmes travaux.

S'il y a une chose que je retiens de mon passage au MAMROT; c'est que les petites municipalités du Québec ont besoin davantage d'aide car souvent elles se trouvent dans des régions où le contexte économique est difficile.

Il faut également faire ici une mise en contexte, l'obligation de mise aux normes pour l'eau potable et les eaux usées c'est une chose, toutefois, cette obligation est également concurrente aux différentes normes et obligations exigées par le gouvernement du Québec (Schéma de couverture

de risque entre autres) qui ont également comme conséquence d'alourdir le fardeau financier des municipalités.

**2. D'avoir favorisé les dossiers de demandes de subvention au MAMROT provenant de comtés libéraux.**

À nouveau, je réitère que nous avons toujours été à l'écoute de l'ensemble de la députation québécoise. Contrairement à ce qui est prétendu ici, la liste des projets d'infrastructures confirme que près de la moitié de ceux-ci ont été réalisés dans des comtés d'allégeance non libérale.

La Ministre s'est toujours fait un devoir d'aider l'ensemble des ses collègues de l'Assemblée Nationale et ce, quelque soit leur allégeance et je vous rappelle respectueusement, qu'elle a même appliqué ce principe dans sa vie personnelle; difficile de démontrer plus concrètement le fait que le cabinet de la ministre ne traitait pas exclusivement les dossiers libéraux.

**3. D'avoir reçu, à titre de chef de cabinet de la ministre Nathalie Normandeau s'occupant de la gestion des demandes de subvention au MAMROT, des avantages et cadeaux de la part de représentants de firmes de génie et d'entrepreneurs obtenant des contrats subventionnés par le MAMROT;**

J'ai reconnu lors de mon passage à la Commission avoir reçu des billets pour deux (2) spectacles de Céline Dion au Centre Bell ainsi que des billets pour des parties de hockey des Canadiens que j'ai moi-même utilisés ou des membres du cabinet de la ministre (attachés-politiques).

**4. D'avoir entretenu, à titre de chef de cabinet de la ministre Nathalie Normandeau s'occupant de la gestion des demandes de subvention au MAMROT, une proximité avec certains représentants de firmes de génie obtenant des contrats subventionnés par le MAMROT; notamment Marc-Yvan Côté de Roche, Christian Côté de Dessau et Charles Meunier de BPR, et de s'être placé dans une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts sans la dénoncer;**

À nouveau et ce, conformément, à ce que je vous ai mentionné lors de mon témoignage à la Commission, ces personnes sont d'abord et avant tout des amis et connaissances de longue date puisque nous avons milité ensemble au sein du Parti Libéral du Québec (Parti).

Jamais je ne serai d'accord avec cette allégation qui présume que des liens de proximité avec des représentants des firmes ont été entretenus dans le cadre de mon passage au cabinet de Mme Normandeau; je précise que ces gens sont d'abord des amis et ils le sont demeurés aujourd'hui alors que je n'exerce plus de charge publique et ils étaient mes amis avant que j'exerce une quelconque charge publique.

Incidemment, ce n'est pas à titre de chef de cabinet de la ministre du MAROT que «j'entretenais une proximité» puisque même lors de mon passage au tourisme et aux Ressources naturelles ces amitiés sont demeurées.

Lorsque nous nous retrouvons au sein d'un cabinet politique, je ne crois pas que nous puissions mettre de côté ces relations d'amitié. Je suis plutôt intimement convaincu que les gens sont en

mesure de faire la part des choses et je ne suis pas d'accord qu'il faille nécessairement conclure qu'il y a mauvaise conduite parce que les gens se connaissaient avant d'occuper une charge publique.

**5. D'avoir utilisé sa position au cabinet de la ministre du MAMROT et sa relation de confiance avec la ministre afin d'influencer le cheminement d'un dossier impliquant une firme de génie avec laquelle il entretenait des liens, notamment à l'égard de la priorisation du dossier, de l'augmentation du taux d'aide accordé et de l'inclusion de travaux jugés inadmissibles par les fonctionnaires;**

J'ai consacré ma vie professionnelle à la politique et je peux affirmer que mes décisions et mes gestes ont toujours été posés en respect des orientations gouvernementales et des politiques publiques ; jamais je n'ai agi autrement.

Encore une fois je réitère que toutes interventions effectuées auprès des fonctionnaires l'ont été exclusivement à la demande de la Ministre, en accord avec elle. Jamais de ma propre initiative et jamais dans le but de favoriser une firme de génie; les interventions n'ont toujours visé exclusivement qu'à aider les municipalités en demande auprès du MAMROT.

Ainsi, au risque de me répéter, je rappelle que le seul but des démarches effectuées auprès des fonctionnaires par le cabinet que ce soit par moi-même ou par un(e) attaché(e) politique ne visait qu'à aider une municipalité à mettre à niveau ses infrastructures et ce, indépendamment de la firme de consultant impliquée au dossier.

Compte tenu que ce sont pour la plupart des petites municipalités qui n'avaient pu mettre aux normes leurs infrastructures avec les programmes de la Société Québécoise d'assainissement des eaux (dont le gouvernement a mis fin au programme dans les années 2000), ce sont davantage des petites municipalités qui avaient des besoins en termes de mise aux normes qui se sont inscrites à ce programme.

Dans les circonstances, je souhaite préciser à nouveau le fonctionnement type d'un dossier d'aide :

- La municipalité déposait une demande dans le cadre d'un des programmes d'infrastructures soit le Fonds d'infrastructures municipales et rurales (FIMR) et/ou le Fonds Québec Municipalité. Dès lors, les députés, les maires en demande ou leurs représentants effectuaient des représentations à divers niveaux afin de vérifier l'avancement de leur dossier.
- Les fonctionnaires du MAMROT procédaient à l'analyse du dossier exclusivement pour l'aspect de la mise aux normes des infrastructures (eau potable et eaux usées). Clairement, ceci signifie que leur rôle ne visait qu'à prendre en compte la demande transmise, indépendamment de toutes nouvelles obligations imparties aux municipalités, comme par exemple les municipalités à qui on avait obligé d'améliorer leur schéma de couverture de risque, et/ou de répondre à de nouvelles normes environnementales (par exemple dans leur gestion des déchets qu'elles ne pouvaient plus traiter par des dépôts en tranchées mais qui devaient plutôt faire en sorte de les diriger vers les sites autorisés par le gouvernement) et/ou toute autre nouvelle obligation gouvernementale. Comme l'ensemble des obligations financières n'est pas prise en compte par les fonctionnaires lors

de l'analyse du dossier; cette responsabilité de prendre en compte la globalité du dossier ou d'avoir une sensibilité quant aux particularités de certaines municipalités relève d'une connaissance gouvernementale des enjeux globaux; ce qui est la responsabilité et le rôle des membres du cabinet et de la ministre.

- Après l'analyse du dossier d'infrastructures, les fonctionnaires transmettaient le dossier et leur recommandation au cabinet de la ministre en fonction des normes établies au programme (travaux admissibles ou non, impact sur le compte de taxes et conséquemment taux d'aide établi en fonction de cet impact sur les taxes)
- La ministre prenait en compte les recommandations techniques des fonctionnaires mais évaluait également le dossier en fonction d'un contexte plus large et il arrivait alors que la ministre décide d'augmenter le taux d'aide ou d'inclure certains travaux pour diverses considérations et ce, à même l'enveloppe prévue au programme d'infrastructures, puisqu'il y avait une partie de l'enveloppe financière qui permettait à la ministre de majorer le taux d'aide. Cette majoration visait notamment à réduire l'impact de ces travaux sur le compte de taxe des citoyens.
- Finalement, la Ministre assumait la décision finale au dossier.

**6. D'avoir utilisé sa position au cabinet de la ministre Nathalie Normandeau afin de fournir, à certaines firmes avec lesquelles il entretenait des liens, de l'information privilégiée quant aux projets à venir et aux subventions à être accordées, leur procurant ainsi un large avantage concurrentiel en leur permettant de faire des représentations à l'avance auprès des municipalités**

Je nie cette affirmation car elle est fausse.

Tel que je l'ai déjà indiqué dans mon témoignage à la Commission, les informations fournies à des firmes de génie concernent exclusivement les dossiers pour lesquelles elles détenaient préalablement un mandat de la part de leurs clientes (les villes/municipalités). Ces informations sont accessibles pour les villes/municipalités, leurs mandataires (consultants), les députés ou attachés politiques (tout parti confondu). Dans bien des cas, les villes ou municipalités confient le mandat à un consultant (firme de génie) car elles ne disposent pas à même leur personnel d'équipe de génie.

Jamais, je n'ai fourni d'information privilégiée, à qui que ce soit.

**7. De s'être sciemment exposé à l'influence indue des firmes de génie en permettant à certaines d'entre elles un accès privilégié au cabinet, à la ministre et à lui-même, tout au long du processus d'octroi de subvention dans un dossier les impliquant;**

D'abord, les programmes d'infrastructures au MAMROT ne sont pas des programmes comportant des dates butoir; mais plutôt des enveloppes qui sont mises à la disposition des municipalités en collaboration avec le Gouvernement du Canada pour le programme FIMR et exclusivement par le gouvernement du Québec pour le programme Québec Municipalités. L'utilisation de l'expression «processus d'octroi de subvention » est erronée puisqu'il n'y avait pas d'échéance à ces programmes et conséquemment les travaux et discussions relatifs aux programmes étaient des activités quotidiennes puisque nous avons la responsabilité de la gestion de ces enveloppes et dans un cas, conjointement avec le gouvernement du Canada.

Quant à la notion d'accès privilégié, j'insiste pour vous rappeler que la Ministre, moi-même ou les attaché(e)s politiques du cabinet de la ministre, avons toujours pleinement assumé que l'exercice de nos devoirs de charge publique passait par notre écoute et notre disponibilité envers les villes et municipalités du Québec.

Dans un dossier d'infrastructures, les maires, leurs consultants, les députés interpellent les autorités en place de différentes façons. Il pouvait arriver que la Ministre soit interpellée à l'Assemblée Nationale par un député qui souhaitait pouvoir tenir une rencontre pour un projet donné et que conséquemment elle demande à son collègue de me contacter afin que je puisse organiser la rencontre; cela pouvait également se produire au sortir des caucus, et également lors des tournées, ou lors des forums où étaient présents la ministre, les maires ou différents intervenants du monde municipal. Ceci illustre la multiplicité des moyens à leur disposition pour nous rencontrer et ceci de façon régulière tout au long de notre mandat.

Comme tout détenteur de charge publique, les membres du cabinet et la Ministre, nous sommes interpellés régulièrement pour les dossiers dont nous avons la responsabilité et de fait, nous avons rencontré des centaines de municipalités du Québec aux prises avec des enjeux de mise aux normes de l'eau potable et des eaux usées.

De prétendre que les firmes ont un accès privilégié au cabinet, à la ministre ou à moi-même est une fausse affirmation puisque le cabinet gouvernemental est une organisation publique ouverte, disponible, au service de sa population et avec une obligation de réponse pour ses clientèles et les villes/municipalités (organisme public également) et leur mandataire en ce qui a trait aux informations de nature publique les concernant. Je n'ai jamais agi, ni demandé à quiconque d'agir d'une façon différente selon la firme de génie. Toutes, puisqu'elles détenaient un mandat d'une ville/municipalité, avaient la possibilité de rencontrer les gens du cabinet pour présenter leur dossier.

Je conçois que vous puissiez accepter difficilement cette réalité qui fait en sorte que des villes/municipalités, leurs mandataires ou des députés puissent venir au cabinet défendre leurs dossiers, mais je peux vous confirmer que cette pratique est usuelle.

**8. D'avoir particulièrement favorisé la firme Roche, compte tenu notamment de ses liens de proximité étroits avec Marc-Yvan Côté;**

Je nie cette affirmation qui est erronée dans sa conclusion. Ce n'est pas parce que je connais Marc-Yvan Côté depuis plusieurs années que j'ai pu favoriser d'une quelconque façon son employeur.

Je vous rappelle que ce sont les municipalités qui octroient préalablement les contrats aux firmes de génie et conséquemment ce sont elles qui les choisissent.

Par ailleurs, les programmes d'infrastructures disponibles s'adressaient aux villes/municipalités qui avaient des besoins en termes de mise à niveau de leurs infrastructures pour le traitement de leur eau potable et de leurs eaux usées. Dans ce cas précisément, beaucoup de municipalités dans l'Est du Québec n'avaient pu régler dans le passé leurs problèmes d'eau potable et d'eaux usées et

il est donc aisé de comprendre que le gouvernement ait davantage retenu des dossiers de l'Est du Québec dans le cadre de ces programmes. Historiquement, les firmes de génie-conseil implantées dans l'Est du Québec ont toujours été soit BRP ou Roche. Que ce soient ces firmes qui aient davantage travaillé avec les municipalités bénéficiant des programmes n'est guère surprenant.

Les programmes d'infrastructures soit le Fonds d'infrastructures municipales et rurales et le Fonds Québec Municipalité visaient à permettre aux municipalités qui n'avaient pu bénéficier du programme de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, essentiellement de petites villes et municipalités puisque les villes de plus grande envergure avaient déjà effectué la mise à niveau de leurs infrastructures, d'avoir accès à des programmes d'aides; ce qui permettait également au Gouvernement du Québec de parvenir à maintenir une forme d'équité entre les citoyens du Québec.

- 9. D'avoir permis à des représentants de firmes de génie et à des entrepreneurs obtenant des contrats subventionnés par le MAMROT, notamment Christian Côté de Dessau, Marc-Yvan Côté de Roche et Lino Zambito d'Infrabec, d'organiser des activités de financement au bénéfice de Nathalie Normandeau, sans égard aux risques de conflit d'intérêts et de compromission que cette pratique pouvait comporter;**

J'ai reconnu devant la Commission que messieurs Christian Côté et Marc-Yvan Côté ont effectivement collaboré à l'organisation des activités de financement de Nathalie Normandeau. Toutefois, leur implication s'est inscrite dans la poursuite de leur implication passée puisqu'ils participaient déjà aux activités de financement de Nathalie Normandeau alors que celle-ci était dans l'opposition officielle durant la période de 1998-2003. Je précise respectueusement qu'à ce moment je ne travaillais pas en politique provinciale et que je ne connaissais pas Mme Normandeau. C'est donc dire que ceux-ci collaboraient à l'organisation de ses activités bien avant mon arrivée à son cabinet.

Par ailleurs, suite à mon arrivée au cabinet de Mme Normandeau, c'est assez naturellement que la collaboration s'est poursuivie, dans un premier temps lors de notre arrivée au Tourisme, alors que Mme Normandeau occupait la fonction de ministre-déléguée au tourisme. Par la suite, lors de notre arrivée au MAMROT cette façon de faire n'a pas été remise en question.

Lors de mon passage à la Commission, j'ai reconnu qu'aujourd'hui si nous pouvions reproduire les événements, il aurait été préférable de questionner et de cesser cette collaboration en ce qui a trait aux activités de financement afin d'éviter toute forme d'interprétation quant aux motivations des participants.

À ce point précis, je souhaite apporter une précision. Concernant, M. Zambito, l'activité de financement qu'il a organisée relevait exclusivement de la permanence de Montréal et nous avons accepté d'y être présents. Je ne dispose d'aucune information quant aux détails de cette activité.

- 10. D'avoir permis aux entrepreneurs et représentants des firmes de génie obtenant des contrats subventionnés par le MAMROT et contribuant au financement de la ministre Nathalie Normandeau, un accès privilégié au cabinet et à la ministre lors d'activités de financement.**

Il est de notoriété publique que les activités sociales qu'elles soient de financement ou autres et auxquelles assistent les ministres et députés sont des occasions où les participants peuvent les rencontrer et discuter avec eux.

Mme Normandeau maintenait une présence et une visibilité sur le terrain, conséquemment elle était présente à diverses activités de toutes sortes et également à celles de ses collègues du Parti. Vous comprendrez donc qu'il était fort simple de la rencontrer et ce, pour toute personne ou société qui le souhaitait.

Dans ce contexte, je peux comprendre que l'on puisse croire qu'il pouvait s'agir d'un accès privilégié, il l'était peut-être dans la manière mais certainement pas dans le nombre puisque Nathalie Normandeau était l'une des ministres les plus sollicités pour participer à toutes formes d'activités auxquelles pouvaient participer tous et chacun.



**BRUNO LORTIE**

---

**AFFIDAVIT**

---

Je, soussigné, **BRUNO LORTIE**, domicilié et résidant au   
province de Québec, , déclare solennellement ce qui suit :

1. Tous les faits allégués au présent document sont vrais à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, L'AI SIGNÉ



**BRUNO LORTIE**

Déclaré solennellement devant moi  
à Québec, ce 15 janvier 2015



#207094

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION